



## Délibération du conseil municipal Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérangère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, François GERENTET.

Absente

Avec pouvoir : Noémie BIMOSZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

### 2022-12-02 Décision modificative n°6 – Budget commune.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de faire face aux charges de personnel pour l'année 2022, il propose la décision suivante :

Décision modificative n° 5	
DF - CHAPITRE 012 - ARTICLE 6411 « personnel titulaire »	+ 300.00 €
DF - CHAPITRE 011 - ARTICLE 60611 « eau et assainissement »	- 300.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 13 décembre 2022

Patrick MÉANT,  
Maire de Balan

